



COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024
PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 02 avril 2024 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 14 membres présents :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET - Sabine DERVIN - Daniel MOUSSERIN

Absent avant donné mandat : Franck POLLET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Franck POLLET	Chantal PAIRE

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 05 mars 2024, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (05 mars 2024)

- 1. Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et sur l'exercice du droit de préemption
- 2. Mise en place de la fongibilité des crédits
- 3. Durée d'amortissement du fonds de concours accordé à la MARPA
- 4. Budgets : Commune, Activités commerciales :
 - Approbation du compte financier unique (CFU)
 - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 / Excédent reporté
 - Dotation de l'État
 - Vote des taux de taxes locales 2024
 - Vote des subventions aux associations pour 2024
 - Budget primitif

5. Demande de subvention « amendes de police » 2024
6. Approbation de la convention avec le SDIS Loire pour l'utilisation et la mise à disposition du logiciel REMOcRA DECI
7. Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024
8. Création / suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade
9. Halte Pèlerin

– Informations et questions diverses

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions communales relatives à l'exercice du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 05 mars 2024, le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été exercé par la commune pour les DIA suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Date de la décision de renonciation
AP 155	Lotissement les jardins de Lou	448	Non bâti	14/03/2024
AE 123	250 Rue du Gamay Saint Romain	925	Bâti sur terrain propre	14/03/2024

Pour information, aucune DIA portant sur une zone économique n'a été transmise à Roannais Agglomération.

Le Conseil municipal prend acte.

2. MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

M. le Maire explique que notre conseillère aux décideurs locaux nous a proposé de prendre une délibération pour la fongibilité des crédits. Cette délibération permettra à M. le Maire de faire passer une écriture de chapitre à chapitre quand cela s'avérera nécessaire au cours de l'année budgétaire, dans la limite de 7,5% du chapitre. Cela permettra de ne pas avoir à attendre la réunion du Conseil municipal pour acter une délibération modificative.

Adopté à l'unanimité.

3. DURÉE D'AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS ACCORDÉ À LA MARPA

La commune ayant octroyé un fonds de concours de 30 000 euros, pour la MARPA de la commune, il y a lieu de fixer la durée d'amortissement de ce fonds de concours.

Les votes sont les suivants :

- Amortissement sur 5 ans : 0 voix
- Amortissement sur 10 ans : 14 voix
- Amortissement sur 15 ans : 1 voix (Gabriel POMMIER)

Amortissement sur 10 ans adopté à la majorité par 14 voix Pour – 1 Contre (Gabriel POMMIER)

4. Budgets : Commune, Activités commerciales

Commune :

Mme Chantal PAIRE présente à l'assemblée le compte fiscal unique (CFU) de la commune :

Pour le fonctionnement, le total des recettes s'établit à 949 087,36, celui des dépenses à 814 177,18 ; il en ressort un excédent de 134 910,18.

Pour l'investissement, le total des recettes s'établit à 207 394,00, celui des dépenses à 347 180,69 ; le déficit en résultant est de 139 786,69

M. le maire quitte la séance pour le vote du compte fiscal unique : celui-ci est adopté à l'unanimité par 14 voix sur 14.

Après reprise des résultats antérieurs les résultats de clôture sont les suivants :

- Comptes d'investissement : - 210 915,32
- Comptes de fonctionnement : 365 281,70

Il est enfin procédé au calcul de l'excédent antérieur à reporter sur le budget de fonctionnement 2024.

Il faut d'abord financer les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 108 766 €, auxquels s'ajoutent le déficit du budget d'investissements des années antérieures de 210 915,32. Après imputation des restes à réaliser en recettes de 63 858 €, il reste un montant négatif de 255 823,32 qui sera prélevé sur le résultat de fonctionnement.

L'excédent à reporter sur le budget de fonctionnement 2024 s'établit ainsi :

- Résultat de clôture du budget de fonctionnement 2023 : 365 281,70
- Prélèvement pour budget investissement : 255 823,32
- Excédent à reporter sur budget de fonctionnement 2024 : 109 458,38

M. le Maire présente ensuite la fiche des dotations de l'Etat pour la commune qui s'élèvent à 147 257 euros.

D.G.F. : 106 850

Dotation de solidarité rurale : 40 407

Avant la présentation du budget primitif 2024, M. le Maire propose de voter les taux des taxes communales. Le tableau reçu de l'administration permet de calculer les recettes fiscales dont le taux doit être voté en 2024. Les taux actuels s'élèvent à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 30,93
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 36,09
- Taxe d'habitation (TH) : 8,57

Il ressort de la discussion que la commune a pris l'habitude d'augmenter régulièrement les taux pour ne pas avoir à procéder à une hausse massive en un seul coup. De plus, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, l'impôt reste le seul levier fiscal à disposition de la commune.

Après ces échanges, M. le Maire propose de procéder au vote des taux.

	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3	Proposition 4
Taxe foncière (bâti)	31,24	31,55	31,86	32,48
Taxe foncière (non bâti)	36,45	36,81	37,17	37,89
Taxe d'habitation	8,66	8,74	8,83	9,00

Les résultats sont les suivants :

Proposition 1 : Aucune voix

Proposition 2 : 2 voix (Laurette COLOMBET – Gabriel POMMIER)

Proposition 3 : 11 voix (Pierre Yves LASSAIGNE – Gilbert VARRENNE – Éric MICHALLET – Bernard BESSEY – Monique GOUTILLE – Isabelle MARIDET – Sabine DERVIN – Marie-Claude CHAMPROMIS – Alain BLETTERIE – Franck POLLET – Chantal PAIRE)

Proposition 4 : 2 voix (Sylvie BAS – Daniel MOUSSERIN)

Les taux 2024 des taxes communales s'établissent ainsi :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 31,86
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 37,17
- Taxe d'habitation (TH) : 8,83

Adopté à la majorité des voix par 11 voix Pour – 4 Contre (Laurette COLOMBET – Gabriel POMMIER - Sylvie BAS – Daniel MOUSSERIN)

M. le maire propose ensuite de voter le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2024.

Association	Type de subvention	Montant
Amicale boules lyonnaises	Subvention annuelle	100,00
	Subvention challenge des maires	300,00
Association Pierre Martelanche	Subvention annuelle	100,00
Basket-Club	Subvention charte de partenariat	2 000,00
Football-Club	Subvention charte de partenariat	950,00
Tennis-Club	Subvention charte de partenariat	560,00
Centre de Loisirs	Subvention périscolaire	12 800,00
Club de jeunes	Subvention annuelle	100,00
Club du 3 ^{ème} âge	Subvention annuelle	100,00
Comité des fêtes	Subvention annuelle	100,00
	Subvention marché artisanal	250,00
	Subvention fête patronale	1 200,00
Loisirs danse St Romain	Subvention annuelle	100,00
Section pétanque	Subvention annuelle	100,00
Sou des Ecoles	Subvention annuelle	100,00
Assoc St Romain de France	Subvention annuelle	100,00
Amicale des conseillers	Subvention exceptionnelle	135,00
Collège de la Côte Roannaise	Foyer socio-éducatif	517,00
	Association sportive	78,00
	TOTAL	19 690,00

La discussion s'engage sur le montant des subventions versées aux associations par rapport à leur engagement lors de la ½ journée citoyenne organisée par la commune : il a été constaté que peu d'associations répondent présentes lors de cette manifestation, engendrant un mécontentement de la municipalité. Comme il existe des chartes signées avec les associations, il est suggéré de les modifier pour les années à venir afin de corrélérer le montant des subventions à la participation à la ½ journée citoyenne.

Le vote pour les subventions s'établit ainsi :

Voix contre : 6 (Daniel MOUSSERIN - Monique GOUTILLE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Alain BLETTERIE - Sylvie BAS - Laurette COLOMBET)

Voix pour : 8 (Gilbert VARRENNE - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Gabriel POMMIER - Isabelle MARIDET - Isabelle DERVIN - Franck POLLET - Chantal PAIRE)

Abstention : 1 (Éric MICHALLET)

Le budget primitif 2024 préparé par la commission budget est ensuite présenté au Conseil municipal.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Dépenses
--------------------------	----------

Charges à caractère général	299 162,14
Charges de personnel	382 903,00
Atténuations de produits	24 481,00
Autres charges de gestion courante	125 090,00
Charges financières	25 000,00
Charges exceptionnelles	300,00
Virement à la section d'investissement	190 000,00
Opérations d'ordre : dotation aux amort	14 256,86
Dotations aux provisions	7 865,00
Total dépenses	1 069 058,00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Recettes
Excédent antérieur reporté fonctionnement	109 458,38
Atténuation de charges	888,00
Produits des services	93 314,00
Impôts et taxes	614 148,00
Dotations et participations	204 150,00
Autres produits de gestion courante	47 099,62
Total recettes	1 069 058,00

Ce budget primitif de fonctionnement 2024 est adopté à l'unanimité.

Le budget d'investissement 2024 présenté, s'établit à 1 428 743,18 en recettes et dépenses.

Les dépenses nouvelles s'élèvent à : 1 109 061,86

Le report de dépenses ressort à : 108 766,00

Le déficit du résultat d'investissement est de : 210 915,32

Ces dépenses sont financées par :

- Du prélèvement sur fonctionnement pour 190 000,00
- Le remboursement du FCTVA pour 34 567,00
- Les nouvelles subventions obtenues et à obtenir pour 387 051,00
- La taxe d'aménagement pour 33 187,00
- La souscription d'un prêt relais pour 450 000,00
- Les amortissements des fonds de concours pour 14 256,86
- Le report de recettes pour 63 858,00
- Le prélèvement sur résultat fonctionnement 2023 pour 255 823,32

Le budget primitif d'investissement pour 2024 est adopté à l'unanimité.

Activités commerciales

Mme Chantal PAIRE présente à l'assemblée le compte fiscal unique du budget activités commerciales :

Pour le fonctionnement, le total des recettes s'élève à 11 200,00, celui des dépenses à 3 872,76 ; il en ressort un excédent de 7 327,24.

Pour l'investissement, le total des recettes s'élève à 5 112,59 celui des dépenses à 6 307,59 ; l'excédent ressort à - 1 195,00.

Monsieur le maire quitte la séance pour le vote du compte fiscal unique

Le compte fiscal unique 2023 du budget activités commerciales est adopté à l'unanimité par 14 voix sur 14. Après reprise des résultats antérieurs les résultats de clôture sont les suivants :

- Comptes d'investissement : - 6 307,59
- Comptes de fonctionnement : 13 406,00

Il est enfin procédé au calcul de l'excédent antérieur à reporter sur le budget de fonctionnement 2024.

Comme il n'y a pas de restes à réaliser le déficit de 6 307,59 sera prélevé sur le résultat de fonctionnement.

L'excédent à reporter sur le budget de fonctionnement 2024 s'établit ainsi :

- Résultat de clôture du budget de fonctionnement 2023 : 13 406,00
- Prélèvement pour budget investissement : 6 307,59
- Excédent à reporter sur budget de fonctionnement 2023 : 7 098,41

Budget primitif 2024

Le budget primitif de fonctionnement 2024 présenté s'établit à 19 098,41 en recettes et dépenses.

Il s'agit pour les dépenses :

- Charges à caractère général : 7 569,41
- Virement à section d'investissement : 8 510,00
- Charges financières : 3 019,00

Pour les recettes :

- Excédent antérieur reporté : 7 098,41
- Autres produits gestion courante : 12 000,00

Le budget primitif de fonctionnement 2024 est adopté à l'unanimité.

Le budget primitif d'investissement présenté pour 2024 s'élève à 14 817,59 dont 8 510,00 de dépenses nouvelles, et 6 307,59 de résultat négatif du budget 2023 financées par le prélèvement sur le fonctionnement 2024 pour 8 510,00 et le prélèvement sur le budget de fonctionnement de 6 307,59

Ce budget primitif d'investissement 2024 est adopté à l'unanimité.

Réseau de chaleur

La MARPA sera chauffée par notre réseau de chaleur. Lors de la mise en route du chauffage, il conviendra de créer un nouveau budget spécifique à cette activité de revente.

5. DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE 2024 »

Comme pour toutes les autres demandes de subventions, le Conseil municipal doit autoriser M. le Maire à faire cette demande. Cette demande concerne 2 aires de croisement : Chemin du Filerin et Chemin des Châtards pour un montant HT de 15 697 euros.

Adopté à l'unanimité

6. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS LOIRE POUR L'UTILISATION ET LA MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL REMOcRA DECI

La Défense Extérieure Contre L'Incendie (DECI) a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie. Elle est à charge des communes, le maire en étant responsable.

Le logiciel REMOcRA proposé est un outil informatique destiné aux renseignements concernant l'état de nos bornes incendie. L'objet de cette convention est d'assurer une gestion partagée des points de défense incendie ainsi que la formation à l'utilisation de ce logiciel. Il donnera accès aux services de consultation des informations des points d'eau incendie ainsi qu'à leur modification en cas de détérioration par exemple.

Le nombre d'utilisateurs de cette application est limité à 2, et il convient d'en désigner au moins 1 qui suivra la formation.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.
Laurette COLOMBET se propose pour être utilisateur de ce logiciel.

7. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2024

L'organisation de la semaine sur 4 jours relève d'un régime dérogatoire, la semaine scolaire de droit commun étant de 4,5 jours. Cette organisation doit être renouvelée pour notre commune pour la rentrée 2024, pour une durée de 3 ans, ce vote devant faire référence à celui du conseil d'école.

Considérant que les enseignants puis les parents d'élèves se sont prononcés pour la poursuite de la semaine de 4 jours, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour cette organisation.

Il conviendra de notifier cette décision sur le site dédié des services de l'éducation nationale.

Adopté à l'unanimité

8. CRÉATION, SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Un agent peut prétendre à un avancement de grade au 1^{er} novembre 2024. Pour ce faire, il y a lieu de procéder à cette date à la suppression du poste occupé actuellement (adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe) et à la création de celui qui sera occupé au 1^{er} novembre (adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe) par saisine du comité social territorial et mise à jour du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

9. HALTE PÈLERIN

Marie-Claude CHAMPROMIS présente un diaporama pour rappeler que l'accueil des pèlerins dans notre halte dépend de la mairie, et qu'une association a été créée à cet effet.

Le bureau est composé d'élus de la commune (Marie-Claude CHAMPROMIS - Monique GOUTILLE - Isabelle MARIDET). Des bénévoles assistent le bureau pour l'organisation de cet accueil. (Sylvie BAS - Sabine DERVIN - Franck POLLET - Dominique FLORES).

Les modalités et tarifs des nuitées ont été fixées en Conseil municipal (16 € pour 2024).

Marie-Claude CHAMPROMIS fait le bilan de l'activité 2023 : 122 nuitées ont été enregistrées.

Après un versement de 1700 euros sur le budget de la commune, le bilan financier est le suivant au 31/12/2023 :

Parts sociales : 16,00

Solde compte bancaire : 2000,22

Solde espèces : 22,60

Chèque non encaissé : 15,00

Total des avoirs : 2053,82

Le coût du fonctionnement assuré par la mairie s'élève à 887,51

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le stockage des digestats du méthaniseur de Roanne est prévu pour se situer à Saint-Germain-Lespinnasse sur le lieu de l'entreprise DEFFOND. Une enquête publique aura lieu du vendredi 19 avril au vendredi 17 mai 2024 à 12h inclus au siège de la mairie de Saint-Germain-Lespinnasse. Chacun peut aller consulter ce dossier.
- Ordures ménagères : compte tenu des 2 jours fériés qui se suivent (8 et 9 mai) la collecte aura lieu de manière habituelle sur Saint-Romain-la-Motte le jeudi 9 mai.
- La Brève de Saint-Romain va être éditée dans les prochains jours et sera distribuée du 5 au 7 avril.

- La cérémonie du souvenir Gilberte du Martray aura lieu le samedi 27 avril à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Chantal PAIRE

Publication en ligne le 17/04/2024

